

Champs électromagnétiques

Une réglementation spécifique encadre désormais les risques liés à l'exposition des salariés



La prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques fait l'objet dorénavant d'une réglementation spécifique détaillée dans le [décret n° 2016-1074 du 3 août 2016](#) lequel entrera en vigueur au 1er janvier 2017. Il intègre à la fois une approche graduée des moyens de prévention et de dialogue interne à mettre en œuvre en cas de dépassement des valeurs d'actions et des valeurs limites. Parmi les principaux équipements concernés, citons le soudage par résistance, la magnétoscopie, l'électrolyse, les équipements d'IRM et de RMN, les microondes industriels...

L'évaluation préalable des risques

Consignée dans le Document unique, l'évaluation des risques est transmise au médecin du travail et au CHSCT ou à défaut aux délégués du personnel.

Les points forts : identifier les situations de travail où les valeurs d'action et les valeurs limites sont susceptibles d'être dépassées (au besoin en procédant à des mesures) ; prendre en considération toute incidence sur la santé et la sécurité des salariés (notamment les femmes enceintes, les moins de 18 ans ou les personnes équipées de dispositifs médicaux implantés ou non – pace maker, prothèse métalliques...).

Au besoin, des moyens de prévention seront listés.

En savoir plus :

- Dossier INRS : [Champs électromagnétiques](#)

Des moyens et mesures de prévention seront mis en œuvre en cas de dépassement des valeurs déclenchant l'action

- Adopter des procédés de travail n'exposant pas aux champs électromagnétiques ou entraînant une exposition moindre ;
- Sinon, réduire par des moyens techniques l'émission des champs électromagnétiques des équipements de travail ;
- Adopter des mesures techniques et d'organisation du travail permettant d'éviter tout risque lié aux effets indirects ;
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle ;
- Modifier si c'est possible la conception et l'agencement des lieux et postes de travail afin de réduire l'exposition professionnelle (au besoin en limitant l'accès aux zones de travail concernées).

Favoriser le dialogue interne

Une information et une formation devront être délivrées à tout salarié susceptible d'être exposé à un risque lié à des champs électromagnétiques. Elles portent en particulier sur les caractéristiques des émissions électromagnétiques et leurs effets directs et indirects sur la santé ; les mesures prises en vue de réduire voire supprimer les risques ; les précautions à prendre par les salariés afin de préserver leur santé et leur sécurité, notamment l'importance de déclarer le plus précocement possible au médecin du travail qu'ils sont équipés de dispositifs médicaux implantés ou non, passifs ou actifs.

Pour chaque poste de travail susceptible d'exposer les salariés à des champs dépassant les valeurs déclenchant l'action, une notice de poste sera établie et affichée. Son but est de rappeler aux personnes concernées les règles de sécurité applicables et les consignes relatives aux mesures de protection collective et individuelle.

PRESTATION de STSA : Prévention et suivi médical

- Le suivi médical régulier des salariés exposés aux champs électromagnétiques est obligatoire, notamment pour ceux à risques particuliers (femmes enceintes, moins de 18 ans, porteurs de dispositifs médicaux). Il est assuré par le médecin du travail.
- STSA vous accompagne si besoin pour vous assister dans votre démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre des moyens et mesures de prévention.